



EPALINGES

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 13/2009

Concerne : Réponse à la motion déposée par M. C. Delamadeleine au nom du groupe Radical - Participation financière en vue de favoriser les transports en commun dès le plus jeune âge

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 23 juin 2009, le Conseil communal a transmis à la Municipalité la motion déposée par M. C. Delamadeleine, au nom du groupe Radical, intitulée *"Pour une participation financière en vue de favoriser les transports en commun dès le plus jeune âge"*.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la réponse de la Municipalité, ci-dessous, à la motion précitée.

1. Objet du préavis

Cette motion demande l'octroi d'un abonnement de bus gratuit pour tous les écoliers dès la 3^{ème} année du cycle primaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, d'une part, et d'autre part, l'octroi d'un bon de transports permettant de bénéficier d'un rabais de 50% sur un abonnement annuel pour tous les enfants ou jeunes dès l'âge de la 5^{ème} année scolaire jusqu'à 20 ans, n'entrant pas dans la catégorie de bénéficiaires de l'abonnement gratuit.

Le présent préavis propose une acceptation partielle de la motion. A cet effet, la Municipalité sollicite une augmentation du budget annuel relatif aux transports scolaires et de jeunes de CHF 30'000.-.

2. Compétence des communes en matière de transports scolaires

Jusqu'à la mise en place d'EtaCom, la loi scolaire prévoyait l'octroi de la gratuité des transports pour tout élève scolarisé à plus de 2,5 km de son lieu de domicile. La prise en charge des frais de transports était alors assumée aux $\frac{2}{3}$ par l'Etat. A ce jour, le règlement cantonal est toujours en vigueur mais ne correspond plus au nouvel article 114 de la loi scolaire voté en décembre 1999, qui répartit clairement les charges scolaires entre canton et communes.

Depuis l'entrée en vigueur d'EtaCom, la totalité des frais de transports scolaires incombe désormais aux communes. Celles-ci peuvent donc organiser les transports à leur manière, pour autant qu'elles permettent en priorité l'application du principe fondamental de la gratuité de l'école publique. Il serait cependant souhaitable que les communes d'une même région adoptent des positions similaires dans ce contexte afin d'éviter la disparité des solutions proposées aux familles. La proposition de la Municipalité s'inscrit dans cette perspective.

3. Transports scolaires actuels

Dans notre commune les élèves des classes enfantines et du cycle primaire sont en principe scolarisés à proximité de leur domicile. Pour les plus jeunes des "PEDIBUS" sont organisés dans certains quartiers. Lorsque, pour des raisons d'équilibrage de classes, des élèves doivent être scolarisés dans une école plus éloignée, des transports "école à école" sont organisés par la direction de l'établissement scolaire.

Dès le CYT (5^{ème} année), les élèves sont tous scolarisés à Bois-Murat. Ceux qui sont domiciliés à plus de 2,5 km par le chemin le plus court sont au bénéfice d'un abonnement gratuit deux zones ou trois zones, soit environ 84 élèves, ce qui représente 19.71% du total des élèves secondaires. La Municipalité fait le constat que cette mesure n'est pas incitative pour favoriser l'usage des transports en commun. De plus, compte tenu de la topographie de la commune, un grand nombre de parents amènent encore leurs enfants à l'école en voiture individuelle et ceci malgré l'amélioration des horaires des bus intervenue suite à la mise en service du réseau 08.

4. Transports scolaires envisagés

4.1 Elèves primaires

La motion prévoit d'attribuer un abonnement de bus aux élèves dès la 3^{ème} année primaire (CYP2). Dans notre commune, ces élèves sont en principe domiciliés à proximité de l'école qu'ils fréquentent. Ils bénéficient du transport "école à école" en cas de nécessité. Dès lors, si l'on envisage d'accorder un abonnement écolier annuel pour les enfants du CYP2, cela entraîne, de fait, la suppression de la prestation "école à école". En effet, l'attribution d'un abonnement de bus gratuit aux élèves du CYP2 implique que l'on considère que ces élèves sont suffisamment autonomes pour se rendre en transport public à l'école.

Or, la prestation de transports "école à école" en vigueur actuellement convient bien à de jeunes enfants; elle est appréciée par les parents et la direction de l'établissement. C'est pourquoi, la Municipalité est favorable à son maintien. Elle estime que la responsabilité de remettre un abonnement annuel à un enfant de cet âge doit être laissée aux parents. La Municipalité n'est donc pas favorable à la remise d'un abonnement écolier pour les enfants du CYP2.

4.2 Elèves secondaires

La Municipalité a décidé d'accepter la proposition de la motion consistant à fixer à 1 km la distance, par le chemin le plus court, permettant l'attribution d'un abonnement annuel gratuit aux écoliers, dès la 5^{ème} année.

En effet, le regroupement des élèves au collège de Bois-Murat implique souvent des déplacements plus longs et il est possible de considérer que l'autonomie des enfants, presque tous âgés d'au moins dix ans, est suffisante pour qu'ils puissent avoir droit à l'abonnement s'ils répondent au critère de la distance. Ces derniers recevront donc, selon les modalités existantes, une attestation leur permettant de bénéficier d'un abonnement Mobilis. Cette mesure devrait permettre :

- d'encourager l'usage des transports publics;
- de rendre crédible un encouragement à la marche, bénéfique pour la santé, pour ceux qui n'ont pas droit à la gratuité des transports;
- de respecter le principe constitutionnel de la gratuité de l'école publique.

En déplaçant la limite de 2,5 à 1 km, le nombre de bénéficiaires passe de 84 à 306 élèves. Ces élèves pourront ainsi également faire usage de leur abonnement pour d'autres activités culturelles, sportives ou de loisirs.

4.3 Elèves secondaires n'ayant pas droit à l'abonnement gratuit et jeunes jusqu'à vingt ans

La motion propose d'offrir également, pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, ne répondant pas aux critères de la gratuité, d'obtenir un bon de transports permettant d'obtenir un rabais de 50% sur l'abonnement annuel Mobilis deux ou trois zones. Outre l'extension aux jeunes en formation postobligatoire ou exerçant déjà une activité professionnelle, ces bons seront ainsi également accessibles à des enfants tels que les élèves des écoles privées ou en formation dans des écoles ou institutions spécialisées.

Cette mesure permet également de diminuer les conséquences d'une forme particulière "d'effet de seuil" qui verrait, à quelques dizaines de mètres près, une famille recevoir un abonnement gratuit et une autre famille, ayant par exemple plusieurs enfants et des moyens financiers limités, amenée à assumer la totalité des charges de transports.

Par ailleurs, les frais de transports des jeunes en scolarité postobligatoire ne font l'objet d'aucun soutien financier, ni mesure incitative, hormis les tarifs particuliers pour les étudiants et apprentis. L'octroi d'un bon de transports contribuerait à faciliter les déplacements des jeunes en formation et à créer l'habitude de l'usage des transports en commun.

D'une manière générale, la Municipalité espère que l'ensemble de ces mesures contribuera à une diminution de la circulation générée notamment par les parents amenant leurs enfants en voiture à l'école et à l'amélioration de la sécurité des enfants aux abords des bâtiments scolaires en raison du même phénomène.

5. Modalités de gestion

Il n'est pas compliqué de déterminer quels domiciles sont situés à plus de 1 km, par le plus court chemin, du collège de Bois-Murat. Cependant, afin d'éviter des contestations liées, notamment, à l'existence de logiciels sur le marché qui calculent aussi les distances et pourraient donner des indications différentes, il conviendra de délimiter une zone limite des ayants droits à partir du collège de Bois-Murat, tenant compte de la réalité du terrain et compréhensible pour les habitants. Un règlement d'attribution devra également être élaboré pour éviter les contestations et malentendus. Il conviendra également de créer au sein de l'administration communale une petite unité, dédiée à la gestion des transports.

L'élargissement de l'octroi de l'abonnement impliquera une augmentation de l'activité administrative liée à cette prestation : envoi des attestations, renseignements aux parents d'élèves, mutations lors de déménagements, d'arrivées et départs. Dans ce cadre, un émolument équivalent à celui de la carte junior sera perçu lors du retrait des abonnements annuels. Il s'élèvera donc à CHF 20.- mais au maximum à CHF 40.- par famille.

La réalisation de l'ensemble de ces opérations sera effectuée durant le printemps 2010 et la mise en œuvre du dispositif pourrait donc s'effectuer dès le 1^{er} août 2010.

6. Coût de l'opération

Les coûts d'une telle opération et les charges qui en résultent pour le budget communal peuvent être calculés sur la base du nombre d'abonnements octroyés et pour les bons sur la base d'une hypothèse quant au nombre de bons qui seront utilisés.

6.1. Coût des abonnements écoliers

Le nombre d'élèves ainsi que la répartition et le coût des abonnements annuels pour les écoliers bénéficiant de la gratuité des transports se présente comme suit :

¹

Nombre d'élèves de 5 ^{ème} à 9 ^{ème} année domiciliés à plus de 1 km	Prix de l'abonnement	Nombre de zones couvertes par l'abonnement	Coût total	Emolument	Recettes totales
306	369.-	2 **	113'000.-	20.-	6'000.-

Chiffres basés sur l'effectif des élèves pour l'année scolaire 2009-2010

6.2. Coût des bons de transports

Le coût probable des bons de transports délivrés aux écoliers domiciliés à moins de 1 km de l'école a été évalué sur la base du 50% des élèves concernés. Il est évident que ce montant comporte une part importante d'incertitudes et ne pourra être budgétisé précisément qu'après une ou deux années d'exercice.

Nombre d'élèves concernés	Taux d'abonnement	Nombre approximatif de bons délivrés	Valeur du bon 50%	Nombre de zones couvertes par l'abonnement	Coût total	Emolument	Recettes totales
120	50%	60	184.50	2 **	11'000.-	20.-	1'000.-

Chiffres basés sur l'effectif des élèves pour l'année scolaire 2009-2010

Le coût probable des bons de transports délivrés aux enfants dès l'âge du 5^{ème} degré scolaire ainsi qu'aux jeunes de 16 à 20 ans non scolarisés dans un établissement de la scolarité obligatoire d'Epalinges peut être évalué comme suit, sur la base de l'hypothèse que seuls 50% des enfants et des jeunes concernés feront usage de cette possibilité :

Nombre d'enfants et de jeunes concernés	Taux d'abonnement	Nombre approximatif de bons délivrés	Valeur du bon 50%	Nombre de zones couvertes par l'abonnement	Coût total	Emolument	Recettes totales
450	50%	225	184.50	2 **	42'000.-	20.-	4'500.-
150	50%	75	292.50	3 **	22'000.-	20.-	1'500.-

** Le prix de base de l'abonnement Mobilis est valable pour deux zones de transport. La commune d'Epalinges se situe en partie sur la zone 12 et le haut d'Epalinges sur la zone 18 (zone 11 pour Lausanne). Les élèves qui habitent les hauts d'Epalinges et qui suivent une formation à Lausanne nécessitent un abonnement Mobilis pour 3 zones à CHF 585.-.

¹ Les montants en francs figurant sur les tableaux 1 à 4 sont arrondis au millier.

6.3. Coût total

Le coût total de l'opération modulé en fonction du "statut" des enfants et des jeunes concernés, se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Dépenses totales nettes
Abonnements écoliers	113'000.-	6'000.-	107'000.-
Bons écoliers	11'000.-	1'000.-	10'000.-
Total écoliers	124'000.-	7'000.-	117'000.-
Bons autres élèves >11 ans+jeunes jusqu'à 20 ans	64'000.-	6'000.-	58'000.-
Total	188'000.-	13'000.-	175'000.-

Le coût résultant de l'octroi de l'abonnement aux élèves domiciliés à plus de 1 km du collège de Bois-Murat est évalué sur des bases précises. Il se monte à CHF 113'000.-. A ce montant, il faut ajouter, dans le domaine des transports scolaires, un montant de CHF 11'000.- pour le financement des bons. Les recettes escomptées sur l'octroi des abonnements ainsi que sur la délivrance des bons aux écoliers s'élèvent à CHF 7'000.-.

Les charges nettes résultant des nouvelles normes d'attribution de la gratuité des transports scolaires ainsi que de l'octroi des bons aux écoliers de la scolarité obligatoire se montent donc à CHF 117'000.-.

Quant au coût présumé des bons, il comprend une marge importante d'incertitudes. En effet, il dépend du nombre d'enfants et de jeunes concernés utilisant le bon de transports pour acquérir l'abonnement Mobilis. Le montant total net des charges présumées résultant de l'achat de bons de transports est évalué, sur la base des hypothèses retenues, à CHF 58'000.-.

Le total des charges nettes liées au projet présenté dans le présent préavis, s'élève donc à CHF 175'000.-.

7. Financement de l'opération par la péréquation intercommunale

Selon les modalités de la péréquation intercommunale, les frais de transports scolaires sont intégrés, dans les dépenses thématiques, aux coûts de transports à charge des communes. Le mode de calcul actuel de la péréquation prévoit la prise en charge de 75% (maximum) des coûts de transports des communes, dès lors que ces coûts dépassent 8 points d'impôts communaux, ce qui est le cas à Epalinges. Toute dépense supplémentaire n'est donc à charge de la Commune qu'à raison de 25%. Dans le cadre du projet proposé, le coût de transports des élèves de la scolarité obligatoire s'élevant à CHF 117'000.-, la péréquation intercommunale prend en charge le 75%, soit CHF 87'750.-, le coût réel à la charge de la commune d'Epalinges peut être évalué, selon le mode de calcul actuel de la péréquation intercommunale, à CHF 29'250.-.

Quant aux coûts relatifs aux bons délivrés aux enfants et aux jeunes non ou plus scolarisés dans les établissements scolaires, ils n'entrent pas dans le cadre de la péréquation intercommunale. Ces dépenses, évaluées pour un montant net de CHF 58'000.-, seront donc entièrement prises en charge par le budget de fonctionnement de la commune.

8. Conséquences pour le budget

8.1 Abonnements et bons de transports pour les élèves de la scolarité obligatoire

Le coût de transports des élèves pour l'année 2010 est prévu au budget pour un montant de CHF 145'000.-. Le coût prévu pour cette opération s'élève à CHF 124'000.-. Déduction faite des recettes des émoluments perçus directement par les TL, les dépenses nettes s'élèveront à CHF 117'000.-.

Les recettes enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale passeront de CHF 30'000.- à CHF 87'750.-, soit une augmentation de CHF 57'750.-.

8.2. Bons pour les autres élèves et les jeunes

Cette nouvelle prestation ne figure pas au budget, il conviendra donc d'inscrire au budget 2010 du service des écoles primaires et secondaires des dépenses pour un montant net évalué à CHF 58'000.-.

C'est donc une augmentation des dépenses de CHF 30'000.- qu'il conviendra de porter au budget 2010 (dépense totale nette de CHF 175'000.-).

9. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité n° 13 du 12 octobre 2009,
- étant donné le rapport de la Commission des finances,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer un abonnement annuel gratuit à tous les élèves de la scolarité obligatoire, dès le cycle de transition, domiciliés à plus de 1 km de l'école, selon les dispositions prévues dans le présent préavis;
2. de porter au budget 2010, rubrique 5200.3662.00, le montant de CHF 117'000.- (cent dix-sept mille francs) permettant de couvrir les charges financières de cette prestation pour les écoliers de la scolarité obligatoire;
3. de porter au budget 2010 du service financier, rubrique 2200.4520.00, les recettes supplémentaires enregistrées dans le cadre de la péréquation intercommunale pour les frais de transports des élèves de la scolarité obligatoire;
4. d'octroyer pour tout enfant ou jeune de 11 à 20 ans, un bon de transports permettant de bénéficier d'un rabais de 50% sur les abonnements annuels Mobilis, selon les dispositions mentionnées dans le présent préavis;
5. de porter au budget 2010, rubrique 5200.3662.00, le montant de CHF 58'000.- (cinquante-huit mille francs) permettant de couvrir les charges financières des bons attribués aux enfants et aux jeunes non scolarisés dans un établissement de la scolarité obligatoire;
6. d'accepter la réponse à la motion de M. Cédric Delamadeleine, déposée au nom du groupe Radical.

Epalinges, le 12 octobre 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Tardy

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Pierre Jolliet